

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉNom : **Alcoolature de Fumeterre**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : ALCOOLATURE DE FUMETERRE

Code du produit : GS001

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation de la substance/du mélange : Alcoolature pour produit destiné au consommateur**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : Les Gardiennes de la Terre

Adresse : Land Rohan, 44360, Vigneux-de-Bretagne

Téléphone : 0679762310

Distributeur :

Adresse :

Téléphone :

website:

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations. Facilement inflammable (F, R 11).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.



–

- *Danger!* According to the **harmonized classification and labelling** (CLP00) approved by the European Union, this substance is a highly flammable liquid and vapors.



–

- GHS02 GHS07

- **Additionally**, the classification provided by companies to ECHA in **REACH registrations** identifies that this substance causes damage to organs, is toxic if swallowed, may cause cancer, is toxic in contact with skin, is toxic if inhaled, causes serious eye damage, and causes skin irritation.

Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers : H225

Liquide et vapeurs très inflammables. H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Formule qualitative et quantitative**

Formule qualitative et quantitative du produit, y compris l'identité chimique des substances (nom chimique, INCI, CAS, EINECS/ELINCS, lorsque cela est possible) et leur fonction prévue. Dans le cas des compositions parfumantes et aromatiques, description du nom et du numéro de code de la formule et de l'identité du fournisseur. Références des informations : COSING, fiche de fabrication, fiches techniques et fiches de données de sécurité du produit cosmétique.

Dénomination commerciale / Nom chimique	Fournisseur	CAS	EINECS	INCI	Cosing	Origine	Fonction	Restriction cosmétique, Opinion SCCS
ALCOOL SUR-FIN	NADAL AL-COOLS	64-17-5	200-578-6	ALCOHOL	66	France	Antimicrobien, astringent, masquant, solvant, contrôleur de viscosité	
Fleurs fraîches de Fumeterre								

Tableau 1 : Formule qualitative

Dénomination commerciale / Nom chimique	Fournisseur	CAS	INCI	Quantité en %	Quantité en gramme
ALCOOL SUR-FIN	NADAL ALCOOLS	64-17-5	ALCOHOL	80,00%	80g
Fleurs fraîches de				20,00%	20g

Tableau 2 : Formule quantitative**3.2. Substances**Formule moléculaire : C₂H₆O

UVCB

Poids moléculaire:

172,00 g/mol

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	GHS02, GHS07 Dgr	Xi,F Xi;R36	[1]	80

ETHYL ALCOHOL https://echa.europa.eu/fr/substance-information/-/substanceinfo/100.000.526	Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 2, H225	F;R11		
FLEURS FRAICHES DE				

Information sur les Composants:

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

Emmener à l'air frais et maintenir au repos. Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement à l'eau pendant 15 minutes au moins. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés. Laver minutieusement avec de l'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.****Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker dans un endroit frais, sec, aéré loin de la chaleur. Tenez les conteneurs droits et hermétiquement bien fermés quand le produit n'est pas utilisé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		500 ppm 960 mg/m ³		2(II)

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	1000 ppm 1907 mg/m ³				

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME- ppm :	VME- mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE- mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
76-22-2	2	12	-	-	-	-

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2017) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5		1.000 ppm 1910 mg/m ³		s	

- Pays Bas / MAC-waarde (10 december 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	260 mg/m ³	1900 mg/m ³		Huid	

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
64-17-5	500 ppm 960 mg/m ³	1000 ppm 1920 mg/m ³		SSC

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5	1000 ppm 1920 mg/m ³	- ppm - mg/m ³			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- **Protection des yeux / du visage.**

- **Éviter le contact avec les yeux.**

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- **Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- **Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- **Protection respiratoire**

Utiliser un endroit à ventilation d'échappement locale autour des fûts ouverts et d'autres sources ouvertes d'expositions potentielles pour éviter l'inhalation excessive, y compris là où ce produit est ouvertement pesé ou mesuré.

Prevention statements

When handling this substance: do not handle until all safety precautions have been read and understood; ground and bond container and receiving equipment; take actions to prevent static discharges; do not breathe the dust, fume, gas, mist, vapours or spray; keep away from heat, sparks, open flames and/or hot surfaces – No smoking; obtain special instructions before use; keep container tightly closed; do not eat, drink or smoke when using this product; use explosion-proof equipment (electrical/ventilating/lighting/etc.); use non-sparking tools; wash parts of the body (as specified by manufacturer/supplier) in contact with substance thoroughly after handling; wear protective gloves and/or clothing, and eye and/or face protection as specified by manufacturer/supplier.

Response statements

In case of incident: If exposed or concerned: get medical advice/attention. If on skin (or hair): take off immediately all contaminated clothing. Rinse skin with water or shower. In case of fire: Use (measures specified by manufacturer/supplier) for extinction. If in eyes: rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses if present and easy to do – continue rinsing. Immediately call a poison center or doctor/physician. If eye irritation persists get medical advice/attention. Rinse the mouth. If swallowed: call a poison center or doctor/physician if you feel unwell. If on skin: wash with soap and water.

Storage statements

Store this substance in a well-ventilated place and Keeping it cool; locked up; in a well-ventilated place and keeping container tightly closed.

Disposal statements

The substance must be disposed in accordance with local/regional/national/international regulation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

État Physique : Liquide Fluide.

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : 78 à 78,5 °C

Point d'éclair : 21.00 °C.

Pression de vapeur (50°C) : 5,9 kPa à 20 °C

10 kPa à 30 °C

29,3 kPa à 50 °C

Densité : 0,79

Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	-114°C
Point/intervalle d'auto-inflammation :	423 - 425 °C
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.
9.2. Autres informations	
Aspect :	Liquide limpide
Odeur :	caractéristique de la plante
Masse volumique (20°C)	= 860 - 895 g/l
Titre alcoométrique :	>=76.0
Couleur :	Jaune

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec les oxydants forts. Réactions aux peroxydes et aux composés halogénés.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- métaux alcalins
- métaux alcalino-terreux
- aluminium - matières combustibles
- peroxydes
- bases fortes
- agents oxydants
- halogènes
- sels métalliques

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2 Substance complexe

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.



-

- *Danger!* According to the **harmonized classification and labelling (CLP00)** approved by the European Union, this substance is a highly flammable liquid and vapors.



-

- **Additionally**, the classification provided by companies to ECHA in **REACH registrations** identifies that this substance causes damage to organs, is toxic if swallowed, may cause cancer, is toxic in contact with skin, is toxic if inhaled, causes serious eye damage and causes skin irritation.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2 Substance complexe

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 8140 mg/l Espèce : Leuciscus idus Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 9268 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool éthylique (n°CAS: 64-17-5) : Facilement biodégradable (94% méthode OECD 301 E)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol : Facteur de bioconcentration (FBC) : 0,66

En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne doit pas s'attendre à une accumulation dans l'organisme

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne possède pas de propriétés PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (alcool éthylique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport



- Classification: 3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :****Les réglementations suivantes ont été prises en compte :**

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- **Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

1431 Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration) A 3 1432
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).

1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :

d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage AS 4 domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C.

2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :

a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 . A 2

b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 . DC

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Nocif



Facilement Inflammable

ETHYL ALCOHOL

Phrases de risque :

R20 Nocif par inhalation.

R 11 Facilement inflammable.

Phrases de sécurité :

S60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S 9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 11	Facilement inflammable.
R 20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail. WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).